Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL)

Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Ville de Montréal

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 11 janvier 2021

Pierrefonds Roxboro Montréal

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3

1. ENCADREMENT LÉGAL 5
   - 1.1 Charte montréalaise des droits et responsabilités 5
   - 1.2 Responsabilité du conseil d'arrondissement 6

2. CADRE D'INTERVENTION 7
   - 2.1 Assises de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL 7
     - 2.1.1 Mission de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 7
     - 2.1.2 Vision de la DCSLDS 7
     - 2.1.3 Priorités 7
   - 2.2 Principes de la Politique 8
     - 2.1.1 Valeurs 8
     - 2.1.2 Principes directeurs 9
   - 2.3 Objectifs de la Politique 10

3. DOMAINES D'INTERVENTION 11

4. MODALITÉS ET PROCESSUS DE RECONNAISSANCE 12
   - 4.1 Critères administratifs 12
   - 4.2 Critères d'admissibilité 13
   - 4.3 Analyse de reconnaissance 14
   - 4.4 Catégorisation 15

5. EXCLUSIONS 16

6. PANIER DES SERVICES OFFERTS À UN ORGANISME RECONNU 17

7. PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE 19
   - 7.1 Dépôt d'une demande de reconnaissance 19
   - 7.2 Cheminement de la demande 22
   - 7.3 Nouvelle demande 22

8. CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE 23
   - 8.1 Maintien de la reconnaissance et reddition de compte annuelle 24
   - 8.2 Révision 25
   - 8.3 Révocation de la reconnaissance 26
   - 8.4 Cessation d'activités 27
   - 8.5 Résiliation 27

9. INFORMATION 28
   - 9.1 Mise à jour et suivi de la Politique 28
   - 9.2 Période de transition dans le cadre de l'actualisation de la Politique 28

COORDONNÉES 29

LEXIQUE 30

ANNEXE 1 33

ANNEXE 2 37

ANNEXE 3 39

PRÉAMBULE

Par cette Politique, l'Arrondissement souhaite contribuer à :

- La pérennité des organismes du milieu par un soutien accru à leur mission.
- L'amélioration de l'accessibilité des citoyens aux activités et services offerts sur le territoire.

La direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS) contribue au développement et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'Arrondissement par une offre de services accessible, diversifiée et de qualité, et ce, en collaboration avec le milieu.

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro reconnaît la contribution essentielle des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire. Par cette politique, la DCSLDS souhaite mieux soutenir les organisations partenaires en leur permettant de réaliser les activités liées à leur mission, et de rendre ces dernières plus accessibles à la population.

PRÉAMBULE (SUITE)

Objectifs généraux de la Politique

Les objectifs de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif sont de:

- Faire connaître le cadre légal, la mission et les priorités de la DCSLDS et ainsi permettre aux organismes de mieux s'y arrimer;
- Définir le processus de reconnaissance et les soutiens possibles pour les organismes;
- Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles;
- Faciliter l'accès aux activités de culture, sport, loisir et développement social pour les citoyens de l'Arrondissement;
- Reconnaître les organismes et le travail qu'ils réalisent auprès de la population de l'Arrondissement;
- Soutenir la mission des organismes qui offrent des services aux citoyens de Pierrefonds-Roxboro.

Composantes de la Politique

Cette Politique comprend les éléments suivants :

- Le cadre dans lequel s'inscrit la Politique
- Le mécanisme de catégorisation des organismes
- La procédure de reconnaissance des organismes à but non lucratif par la DCSLDS
- Les différents types de soutien disponibles selon les catégories d'organismes

01
ENCADREMENT LÉGAL

1.1 Charte montréalaise des droits et responsabilités

Par la Charte montréalaise, la Ville de Montréal proclame son engagement à développer, avec les citoyennes et les citoyens, le respect de ces droits et l'exercice de ces responsabilités et à en assurer l'application en ce qui a trait à la vie démocratique, la vie économique et sociale, la vie culturelle, loisir, l'activité physique et le sport, l'environnement et le développement durable, la sécurité et les services municipaux. Les engagements énoncés dans la Charte sont soumis aux limites des compétences de la Ville et des compétences que la Ville partage avec les autres niveaux de gouvernement, aux limites inhérentes aux ressources financières dont elle dispose en général, ainsi qu'aux limites raisonnables dans une société libre et démocratique.

Conçue par les citoyens et pour les citoyens, avec la contribution de plusieurs experts, la Charte montréalaise établie dans une approche novatrice, le principe des droits et des responsabilités. Elle constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population.

Dans **l'article 22** de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, la Ville de Montréal s'engage à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- Favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

1.2 Responsabilité du conseil d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est responsable de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté sur son territoire. Il peut, conformément aux règles établies, soutenir des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser le développement de la qualité de vie de sa communauté dans ses domaines d'interventions.

EXTRAIT DE LA
CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Article 130

Le conseil d'arrondissement a, pour l'arrondissement et dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants :

1° l'urbanisme;

2° les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

3° la sécurité incendie et la sécurité civile;

4° l'environnement;

5° le développement économique local, communautaire, culturel et social;

6° la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;

7° la voirie locale.

Article 137

Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui **exerce ses activités dans l'Arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.**

Article 141

Le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement, à l'exception de ceux identifiés à l'annexe D (de la Charte de la Ville de Montréal) ou dans une décision prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 94. Le conseil d'arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement **des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.**

02
CADRE D'INTERVENTION

2.1 Assises de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL

La *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro* s'inscrit dans la mission de l'Arrondissement, ainsi que dans la vision et les priorités que la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS) s'est donnée en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social.

2.1.1 Mission de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Procure aux citoyennes et aux citoyens des services de proximité de qualité et des infrastructures judicieuses qui répondent à leurs attentes et assurent un milieu de vie sain, sécuritaire, inclusif et dynamique dans les domaines où l'Arrondissement possède des compétences et des obligations. L'Arrondissement entend réaliser sa mission dans une perspective de développement durable en faisant preuve d'efficience et d'efficacité dans ses modes de gestion et dans la réalisation de ses projets et de ses activités.

2.1.2 Vision de la DCSLDS

Toujours à l'affût des tendances et en constant dialogue avec les citoyens, la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS) fait une différence dans la qualité de vie des citoyens en leur procurant des expériences mémorables et favorables à leur épanouissement.

2.1.3 Priorités

La DCSLDS s'est dotée de quatre grands plans afin d'identifier les orientations stratégiques et les actions les plus novatrices qu'elle priorise pour les années à venir :

- Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges
- Plan local de développement en sport et loisir
- Plan d'action local en développement social
- Plan local de développement en culture

2.2 Principes de la Politique

La réalisation de la présente Politique est guidée par des valeurs et principes directeurs sur lesquels la DCSLDS appuie l'ensemble de ses interventions.

2.1.1 Valeurs

RESPECT
TRANSPARENCE
ÉQUITÉ **RIGUEUR**

2.1.2 Principes directeurs

L'INCLUSION DE TOUTES ET DE TOUS

L'inclusion sociale et économique de toutes et de tous est au cœur des décisions prises afin d'assurer l'égalité des opportunités et le développement du plein potentiel de tous les résidents de Pierrefonds-Roxboro. L'inclusion est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des différences entre les personnes en vue d'enrichir la planification, la prise de décision et la qualité de vie de chacun[1]. Par son action, l'Arrondissement favorise une cohabitation harmonieuse partout sur son territoire.

LA COLLABORATION ET LA CONCERTATION

La collaboration se traduit par la qualité des rapports et des interactions qui s'établissent entre l'Arrondissement et les organismes. L'Arrondissement privilégie les actions et les interventions réalisées en concertation, qui reposent sur une vision de complémentarité et en synergie les unes avec les autres, et ce, en reconnaissant la diversité des organismes et de leurs pratiques.

L'ACCESSIBILITÉ ET L'ADS+

L'accessibilité se concrétise lorsque toute personne peut utiliser les services offerts à l'ensemble de la population. L'Arrondissement veut s'assurer que les services offerts répondent et évoluent avec les besoins des citoyens. Pour suivre cette évolution, l'Arrondissement assure, en partenariat avec les organismes œuvrant sur son territoire, le développement de nouveaux services, intégrant lorsque requis, des installations et des équipements. Cette offre de service intègre aussi et conséquemment le principe d'accessibilité universelle, prend en considération la diversité et permet l'épanouissement des individus et des communautés.

De plus, la Ville de Montréal vise à intégrer dans tous ses programmes, politiques, et services une analyse différenciée visant à prévenir les discriminations systémiques. L'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est un outil d'analyse qui guide la prise de décision. Cela permet de mettre en place des programmes plus accessibles, plus sécuritaires et plus inclusifs. L'Arrondissement encourage ses partenaires à appliquer cette analyse dans la conception et la mise en œuvre d'activités, projets ou autres initiatives, en prenant en considération les besoins propres des personnes en raison de leur sexe, leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

L'Arrondissement souhaite susciter la participation ainsi que l'implication active et bénévole des citoyens afin de contribuer à l'amélioration de la qualité et au dynamisme de notre communauté. Pour ce faire, l'Arrondissement met en place des occasions et des moyens diversifiés pour permettre à tous de participer activement au développement de sa communauté et met des stratégies en œuvre qui favorisent la création de réseaux d'entraide et de soutien entre les personnes.

1. Tiré de Ville de Montréal (2017). *Politique de développement social : Montréal de tous les possibles!* SDSS, p. 14

2.3 Objectifs de la Politique

La *Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de Pierrefonds-Roxboro* vise l'instauration d'un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire. L'Arrondissement reconnaît la contribution et l'expertise des OBNL sur son territoire. Son but ultime est de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les champs d'intervention dévolus à l'Arrondissement.

Plus spécifiquement, la Politique vise à :

1

Reconnaître à titre de collaborateurs, les organismes qui œuvrent en culture, sports, loisirs et développement social à Pierrefonds-Roxboro.

2

Établir un partenariat structurant avec les organismes.

3

Accompagner, encourager et soutenir les organismes dont les activités prolongent, à des degrés divers, la mission de l'Arrondissement.

4

Harmoniser le soutien de manière équitable et transparente.

5

Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources municipales.

6

Favoriser la diversification des activités et des services offerts à la population en tenant compte de ses besoins.

03
DOMAINES D'INTERVENTION

En accord avec les assises et les principes directeurs de la DCSLDS, les domaines d'intervention de la *Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de Pierrefonds-Roxboro* sont les suivants :

La culture
Le domaine culturel englobe des activités de promotion et de diffusion (musique, théâtre, danse, patrimoine, histoire, arts de la scène, arts visuels et numériques) sous la forme de spectacles et d'expositions. Le domaine culturel couvre également des interventions éducatives de promotion (lecture, littérature), de médiation (soutien social, scolaire et culturel) et de création (accessibilité, création littératie et numérique et le divertissement) qui favorise les échanges.

Le sport
Il s'agit d'une activité physique réglementée, organisée sous forme d'une interaction physique entre les participants ou entre les participants et le milieu ambiant; avec ou sans l'usage d'un moyen de locomotion, et ayant pour enjeu de déterminer le vainqueur en respectant les règles d'éthique et d'équité. La majorité des sports sont régis par une fédération sportive qui est responsable d'en fixer les règles et procédures visant à assurer des conditions d'apprentissage sécuritaires et équitables pour tous les participants[2].

Le loisir
Le loisir se définit comme une activité individuelle ou collective de nature variée à laquelle une personne se consacre volontairement pendant son temps libre[3]. Il se divise en cinq catégories[4].

1. Le **loisir social** qui regroupe les activités assorties d'objectifs de vie sociale ou d'apprentissage menées dans la sphère publique ou communautaire, en fonction des besoins des divers groupes de citoyens.
2. Le **loisir culturel** qui favorise le développement personnel, la formation, la créativité et les pratiques amateurs. Il regroupe des activités comme l'apprentissage de la musique, des arts, de la littératie, de l'art culinaire, etc.
3. Le **loisir de plein air** qui se caractérise essentiellement par la volonté d'établir une relation avec la nature pour la comprendre, l'admirer ou relever les défis qu'elle soulève.
4. Le **loisir scientifique** est constitué d'une variété d'activités qui visent une appropriation des sciences et du savoir scientifique, notamment l'appréciation de la qualité de l'environnement et le développement de la volonté de la préserver, ainsi que les nouvelles technologies.
5. Le **loisir actif** qui concerne la pratique libre et le développement de saines habitudes de vie par l'entremise du sport et des activités physiques, et ce, dans une perspective ludique.

Le développement social
Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :

- à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;
- à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[5].

2. Ville de Montréal. *Soutenir l'art de vivre à Montréal / projet. Politique montréalaise du sport et du loisir.* Ville de Montréal, avril 2004, page 18.
3. Selon le Conseil Québécois du Loisir.
4. Inspiré de la *Politique montréalaise du sport et du loisir de la Ville de Montréal.*
5. Tiré de VILLE DE MONTRÉAL (2017). *Politique de développement social, Montréal de tous les possibles!*, p.13. Cette définition a été proposée par le Forum de développement social de l'île de Montréal et adoptée à l'occasion de la Biennale sur le développement social, en juin 2015.

04
MODALITÉS ET PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

4.1 Critères administratifs

Les critères administratifs sont la **première étape du processus de reconnaissance** et permettent d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'un ou l'autre des critères administratifs ou d'admissibilité ne pourra pas être reconnu par l'Arrondissement. La conformité aux critères ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance, seule l'analyse réalisée ultérieurement par la DCSLDS la déterminera.

1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL), dûment constitué en vertu d'une des formes juridiques suivantes :
    - Loi sur les compagnies (Partie III) ou la Loi sur les clubs de récréation au niveau provincial;
    - Loi sur les corporations canadiennes (Partie II) ou de la nouvelle Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif;
    - Coopérative dite « de solidarité » à but non lucratif constituée en vertu de la Loi sur les coopératives.

    Ou

    Être un regroupement d'organismes (table de concertation) immatriculé auprès du Registraire des entreprises du Québec ;

2. Se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des organismes à but non lucratif, dont la tenue obligatoire d'une assemblée générale annuelle (AGA) et avoir un conseil d'administration constitué d'administrateurs démocratiquement élus en AGA;
3. Réaliser des activités pour les résidents et être actif sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
4. Avoir pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou avoir pour but d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle (en lien avec les responsabilités de l'Arrondissement, tel qu'énoncé dans l'encadrement légal au point 1.2);
5. Réaliser des activités qui sont en cohérence avec sa propre mission comme OBNL.

4.2 Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont la **deuxième étape du processus de reconnaissance.** Pour être admissible, l'organisme doit :

1. Avoir au minimum 18 mois d'existence légale ou pouvoir démontrer sa capacité à mener à bien sa mission;
2. Démontrer une gestion financière saine et transparente;
3. Proposer une offre publique et inclusive;
4. Proposer une offre de service complémentaire (complémentarité de clientèle, d'offre de service ou de secteur géographique) aux activités déjà existantes sur le territoire de l'Arrondissement.

REMARQUE

Dans les 3 cas cités ci-bas, l'organisme doit démontrer que l'activité ou le service dessert des résidents de l'Arrondissement. Un organisme ou association supralocal ou régional ne pourra se substituer à un organisme à but non lucratif local reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien* et répondant aux mêmes besoins (si ceux-ci sont comblés de façon satisfaisante).

En adoptant la **Déclaration sur le sport régional,** la Ville de Montréal et les dix-neuf arrondissements se sont engagés à reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service. Afin de respecter cet engagement, les associations régionales qui reçoivent des contributions financières dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales obtiennent d'office l'admissibilité à une reconnaissance dans la catégorie C.

Tout organisme dont le territoire d'action est régional obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance dans la catégorie C.

L'organisme qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ayant reçu la **Reconnaissance PANAM**[6] de la Ville de Montréal obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance dans la catégorie C.

6. Un organisme PANAM est un organisme à but non lucratif en sport et en loisirs desservant des citoyens ayant une déficience et qui proviennent de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal.

4.3 Analyse de reconnaissance

Dès que l'organisme est conforme à l'ensemble des critères administratifs et d'admissibilité, il est admis à l'analyse de la reconnaissance.

L'étape finale du processus est l'analyse de reconnaissance. La DCSLDS va attribuer à l'organisme une classification spécifique à son statut. L'obtention de la catégorie de reconnaissance est déterminée en fonction des critères suivants :

Le type de clientèle *(18 ans et moins, 55 ans et plus, familles, populations vulnérables)* principalement desservie selon la mission de l'organisme

Le niveau d'activités de l'organisme sur le territoire

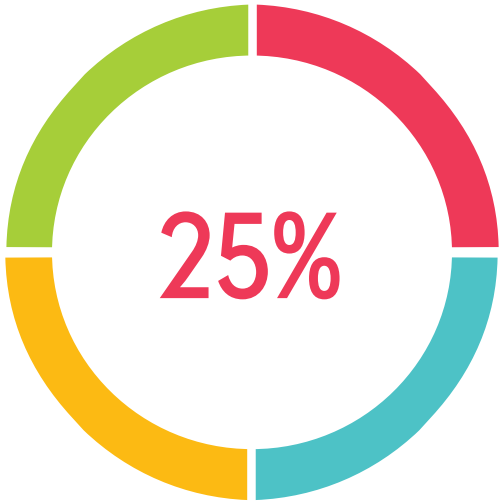

La priorisation des résidents de Pierrefonds-Roxboro

L'adéquation entre les activités offertes par l'organisme et la réalisation de la mission de la DCSLDS, par rapport aux domaines d'intervention (culture, sport, loisirs et développement social) ainsi qu'aux valeurs, principes directeurs et priorités

Même si un organisme répond à la totalité des critères, cela ne constitue pas nécessairement un droit à l'obtention d'un financement ou autre ressource et n'engage aucunement la DCSLDS à fournir un soutien puisqu'elle est également assujettie à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources dont l'Arrondissement dispose.

4.4 Catégorisation

Suite à l'analyse de reconnaissance, un champ d'intervention et une catégorie sont attribués à l'organisme.

CHAMPS D'INTERVENTION

Culture

Sport

Loisirs

Culturel | Social | Plein air
Scientifique | Actif

Développement social

	DÉTAIL DE L'ATTRIBUTION DE LA CATÉGORISATION
CATÉGORIE A	· Organisme dont le niveau de services (fréquence, intensité et qualité des activités, basées sur la vocation de l'organisme) sur le territoire est **important;** • **Forte adéquation** entre les services offerts par l'organisme et la réalisation de la mission de la DCSLDS dans ses 4 domaines d'intervention (culture, sport, loisirs et développement social); · L'organisme agit en lien avec les valeurs et les principes directeurs de la DCSLDS; · Dans ses services, l'organisme **priorise grandement** la clientèle provenant de Pierrefonds-Roxboro.
CATÉGORIE B	· Organisme dont le niveau de services sur le territoire est **modéré**; • **Adéquation** entre les services offerts par l'organisme et la réalisation de la mission de la DCSLDS dans ses 4 domaines d'intervention; · L'organisme agit en lien avec les valeurs et les principes directeurs de la DCSLDS; · Dans ses services, l'organisme **priorise** la clientèle provenant de Pierrefonds-Roxboro.
CATÉGORIE C	· Le niveau de services de l'organisme sur le territoire est **faible ou ponctuel**; · L'organisme œuvre dans des sphères d'activités **qui ne sont pas directement reliées** aux responsabilités municipales; · L'organisme agit en lien avec les valeurs et les principes directeurs de la DCSLDS; · Dans ses services, l'organisme **ne priorise pas nécessairement** la clientèle provenant de Pierrefonds-Roxboro.
CATÉGORIE ENTENTE CADRÉE (EC)	L'organisme est lié à l'Arrondissement par un protocole d'entente, comme une convention de service ou une entente spécifique qui cadre les modalités de son soutien.

05
EXCLUSIONS

Sont exclus du processus de reconnaissance :

- Les organismes qui ne s'inscrivent pas dans les champs de compétences de l'Arrondissement;
- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont principalement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres;
- Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique);
- Les organismes qui ont uniquement pour mission de promouvoir et de pratiquer une religion;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont principalement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- Les organismes œuvrant principalement dans les champs de compétences des réseaux de la santé et de l'éducation.

REMARQUE POUR LES ORGANISMES QUI NE PEUVENT ÊTRE RECONNUS

Les organismes non reconnus qui souhaiteraient bénéficier d'un **soutien matériel ou technique** pour un événement spécial ouvert à la communauté et s'inscrivant dans la mission de la Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social, peuvent en faire la demande via la ***Politique de soutien aux événements spéciaux***, tout en respectant les conditions d'admissibilité. Cette Politique est disponible sur le site web de l'Arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

06

PANIER DES SERVICES OFFERTS À UN ORGANISME RECONNU

Dans les limites des ressources dont il dispose et selon la disponibilité, l'Arrondissement peut offrir différents services de soutien. Des conditions s'appliquent afin qu'un maximum d'organismes puisse bénéficier de ces soutiens d'une manière équitable, tout en permettant à l'Arrondissement de maintenir à un niveau raisonnable le budget alloué à ce titre. Le soutien accessible aux organismes reconnus sera réparti en fonction d'une priorisation liée à la catégorie à laquelle l'organisme a été reconnu. Par exemple, les organismes EC et A ont priorité sur les demandes de prêts de locaux.

	A	B	C	EC
FINANCIER				
Programme d'aide financière en soutien à la mission	✓	✓	✓	Selon protocole d'entente
Programme de développement de l'Arrondissement	✓	✓		
Programmes de la Ville de Montréal	✓	✓	✓	
PROFESSIONNEL				
Administration et vie démocratique : Avis et conseils	✓	✓	✓	Selon protocole d'entente
Administration et vie démocratique : Accompagnement	✓			
Soutien au développement	✓			
Aide à l'organisation des événements	✓	✓		
ADMINISTRATIF ET COMMUNICATIONNEL				
Boîte postale (casier)	✓	✓	✓	Selon protocole d'entente
Affichage sur les babillards électroniques	✓	✓	✓	
Diffusion des coordonnées ou de la programmation dans la Revue municipale	✓	✓	✓	
Accès à des billets de spectacles de la programmation culturelle de l'Arrondissement pour offrir à ses membres	✓	✓		

06
PANIER DES SERVICES OFFERTS À UN ORGANISME RECONNU (SUITE)

		A	B	C	EC
TECHNIQUE ET MATÉRIEL					
Prêt de locaux	Réservation périodique pour la programmation des activités régulières	✓	✓	$ tarif préférentiel	Selon protocole d'entente
	Réservation ponctuelle	Maximum 5 fois par année	Maximum 3 fois par année	Maximum 1 fois par année	
	Pour y tenir son assemblée générale annuelle (AGA)	1/ année	1/ année	1/ année	
	Pour y tenir des rencontres de son conseil d'administration	Selon la demande	Selon la demande	Selon la demande	
Plateaux sportifs intérieurs (basé sur la vocation de l'organisme)		✓	✓	$ tarif préférentiel	
Plateaux sportifs extérieurs (basé sur la vocation de l'organisme)		✓	✓	✓	
Événement spécial : Dans un bâtiment municipal, sur le domaine public ou sur un plateau sportif		1/ année	1/ année	1/ année	
Prêt d'équipements		✓	✓	✓	
Transport des équipements et installation		✓	✓	✓	

07
PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

7.1 Dépôt d'une demande de reconnaissance

Deux fois par année, l'Arrondissement procédera à l'analyse des nouvelles demandes de reconnaissance en vérifiant les formulaires reçus ainsi que les documents fournis par les organismes demandeurs. Tous les documents énumérés ci-bas doivent être transmis au plus tard les :

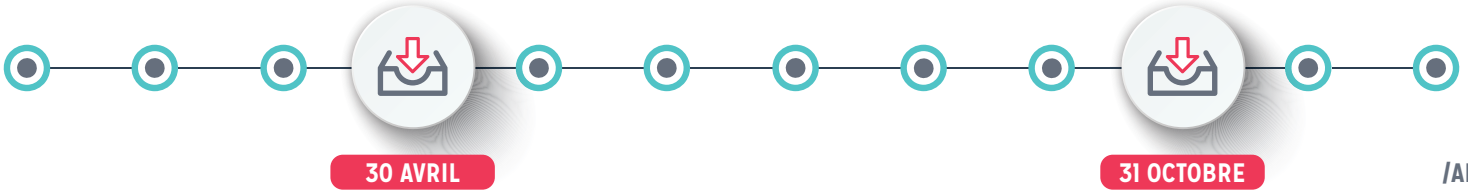

ÉTAPE 1

Après avoir vérifié son admissibilité, l'organisme dépose une demande officielle à la Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS) en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible :

SUR LE SITE INTERNET DE L'ARRONDISSEMENT
Demande de reconnaissance

EN COMMUNIQUANT DIRECTEMENT AVEC LA DCSLDS
dcslds-pr@montreal.ca

ÉTAPE 2

Faire parvenir la demande complétée, avec les documents énumérés ci-dessous :

- ☐ a) Copie de la charte de l'organisme ainsi que de toutes lettres patentes additionnelles;
- ☐ b) Preuve de la dernière déclaration du Registraire des entreprises du Québec;
- ☐ c) Règlements généraux;
- ☐ d) Liste à jour des membres du conseil d'administration et de leurs coordonnées complètes;
- ☐ e) Rapport d'activités de l'année financière précédente;
- ☐ f) Liste des participants ou des membres à jour et l'identification du nombre de personnes de Pierrefonds-Roxboro desservi (pour les organismes en sports et en loisirs, la liste doit être sous le format suivant : Prénom, date de naissance, code postal, sexe);
- ☐ g) États financiers du dernier exercice;
- ☐ h) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle la plus récente;
- ☐ i) La preuve d'une assurance responsabilité conforme aux exigences de la Ville de Montréal[7] et l'avenant de la Ville de Montréal dûment rempli par son assureur;
- ☐ j) La grille de tarification des activités (le cas échéant);
- ☐ k) Copie de l'attestation de sa fédération sportive ou de son association régionale certifiant que l'organisation en est membre (le cas échéant);
- ☐ l) Le *Formulaire de demande de reconnaissance* rempli et signé, ainsi qu'un original de la résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme souhaite déposer une demande et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance (annexe A du *Formulaire de demande de reconnaissance).*

PAR COURRIEL

dcslds-pr@montreal.ca

PAR LA POSTE

DCSLDS – Demande de reconnaissance
13 555, boul. de Pierrefonds
Pierrefonds Qc H9A 1A6

7. Après acceptation de la reconnaissance, l'organisme doit obligatoirement se doter d'une assurance responsabilité civile conforme aux exigences de la Ville de Montréal. L'organisme a la responsabilité de faire remplir l'avenant de la Ville de Montréal par son assureur. Les exigences et l'avenant sont disponibles en annexe du *Formulaire de demande de reconnaissance* ou sur demande en écrivant à dcslds-pr@montreal.ca.

3 ÉTAPE 3

Un accusé de réception est envoyé à l'organisme. La DCSLDS procède à l'analyse de l'admissibilité de la demande.

SI L'ORGANISME N'EST PAS ADMISSIBLE

La DCSLDS informe l'organisme des motifs du refus.

SI L'ORGANISME EST ADMISSIBLE

La DCSLDS procède à l'analyse de la demande de l'organisme.

4 ÉTAPE 4

À la suite de son analyse, la DCSLDS émet une recommandation à l'attention du conseil d'arrondissement qui statue de la reconnaissance ou non de l'organisme.

5 ÉTAPE 5

SI LA DÉCISION EST FAVORABLE

La DCSLDS envoie une confirmation de reconnaissance à l'organisme reconnu par l'Arrondissement, stipulant le domaine d'intervention et la catégorie dans lesquels l'organisme s'inscrit **et un répondant de la DCSLDS lui sera attitré.** Par la suite, un protocole d'entente sera signé précisant les obligations des deux parties.

DANS LE CAS OÙ LA DÉCISION N'EST PAS FAVORABLE

La DCSLDS informe l'organisme des motifs du refus.

7.2 Cheminement de la demande

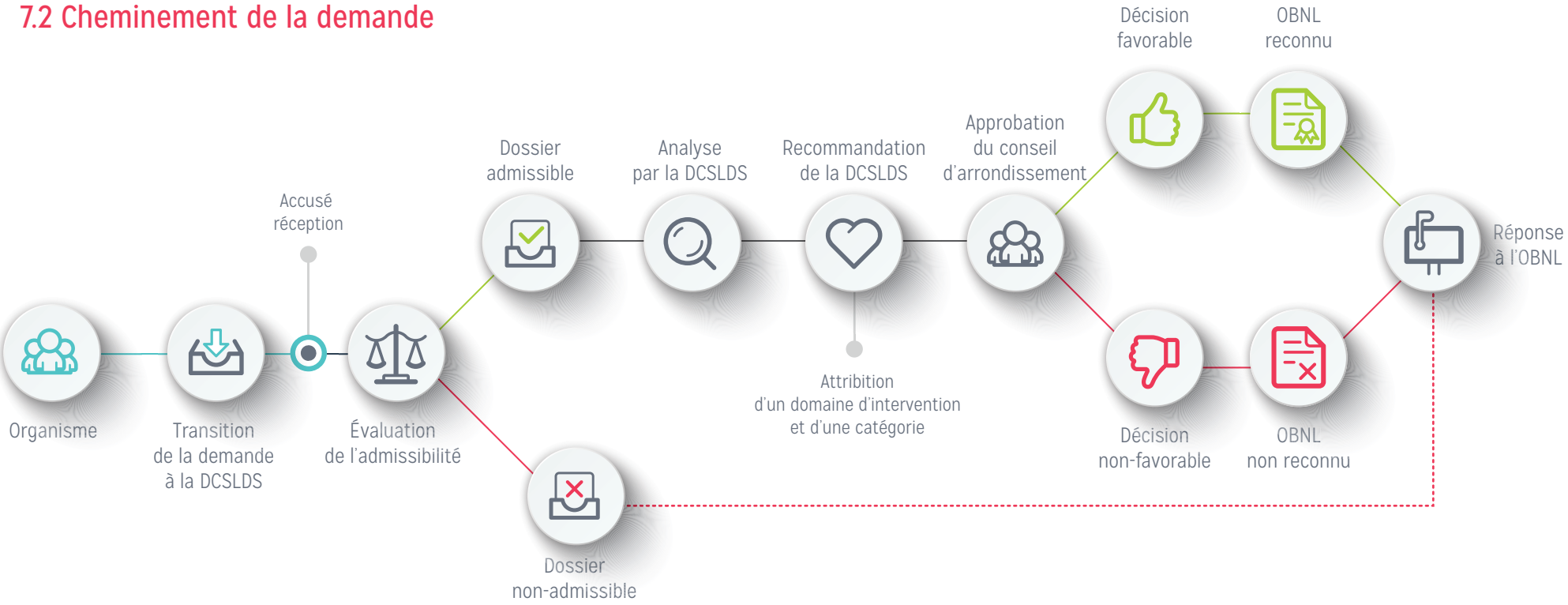

7.3 Nouvelle demande

En cas de refus, l'organisme aura la possibilité de déposer une nouvelle demande à la suite d'un délai d'un an après son refus. S'il souhaite déposer une nouvelle demande, il doit être en mesure de démontrer qu'il y a eu un changement concernant les motifs du refus.

08
CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

L'Arrondissement a une volonté de soutien envers tout organisme qui offre des services à sa communauté, comme il a une obligation de transparence envers les membres de celle-ci. Cette obligation se reflète notamment sur le plan de la gestion des fonds publics, qui permettent à l'organisme reconnu de réaliser sa mission ainsi que sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les organismes à but non lucratif qui reçoivent du soutien ont la responsabilité de fournir à l'Arrondissement, à leur communauté et aux personnes qu'ils desservent toute l'information permettant d'évaluer les services qu'ils offrent. Certains éléments de reddition de comptes sont déjà identifiés dans les critères de reconnaissance. Ils concernent tous les organismes reconnus et visent, entre autres, la conservation du statut de reconnaissance.

8.1 Maintien de la reconnaissance et reddition de compte annuelle

Le statut de reconnaissance **demeure valide avec la satisfaction des critères et des exigences** reliés à la reconnaissance. Afin de maintenir son statut d'organisme reconnu et sous peine de perdre sa reconnaissance et les privilèges qui s'y rattachent, **tous les organismes reconnus par l'Arrondissement ont les obligations suivantes** :

- Être en conformité avec les conditions d'admissibilité initiales;
- Informer son répondant de la DCSLDS de tout changement concernant sa gouvernance;
- Tenir une assemblée générale annuelle des membres à laquelle pourra assister un représentant de la DCSLDS;
- Transmettre **tous les ans** à la DCSLDS, **dans les 30 jours suivant leur assemblée générale annuelle (AGA),** les documents suivants:

    a) Formulaire de reddition de compte signé (disponible sur le site web ou auprès de votre répondant attitré);

    b) Preuve de statut actif dans le Registraire des entreprises du Québec;

    c) Rapport d'activités;

    d) États financiers approuvés par le conseil d'administration et déposés à l'AGA (vérifié selon les normes en vigueur) et prévisions budgétaires;

    e) Liste et coordonnées complètes des membres du conseil d'administration;

    f) Ordre du jour et procès-verbal de l'assemblée générale annuelle la plus récente;

    g) L'assurance responsabilité conforme aux exigences de la Ville de Montréal[8] **et** l'avenant de la Ville de Montréal dûment rempli par son assureur[9];

    h) Pour les organismes en sports et en loisirs, une liste à jour de tous les membres/participants et l'identification du nombre de personnes de Pierrefonds-Roxboro (Prénom, date de naissance, code postal, sexe, etc.);

    i) Preuve d'affiliation à une fédération (le cas échéant);

    j) La grille de tarification des activités (le cas échéant);

    k) Lettres patentes et règlements généraux si modifiés.

L'arrondissement enverra un rappel par courriel à cet effet aux organismes reconnus.

Suite à la réception de ces documents, la DCSLDS procédera à l'évaluation annuelle de l'organisme afin de confirmer le maintien de la reconnaissance.

IMPORTANT: Si l'organisme bénéficie d'une subvention totale annuelle de 100 000 $ et plus provenant de la Ville de Montréal, il est soumis à l'obligation de remettre au Vérificateur général de la Ville des états financiers audités (audit).

8. Après acceptation de la reconnaissance, l'organisme doit obligatoirement se doter d'une assurance responsabilité civile conforme aux exigences de la Ville de Montréal. L'organisme a la responsabilité de faire remplir l'avenant de la Ville de Montréal par son assureur. Les exigences et l'avenant sont disponibles en annexe du *Formulaire de demande de reconnaissance* ou sur demande en écrivant à dcslds-pr@montreal.ca.
9. Les exigences et l'avenant sont disponibles en annexe du *Formulaire de demande de reconnaissance* ou sur demande en écrivant à son répondant attitré.

8.2 Révision

En tout temps, l'Arrondissement peut réviser la catégorie d'un organisme reconnu dans la mesure où il constate que son lien avec ce dernier s'est modifié ou que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie.

Un organisme peut également demander une révision de sa catégorie de reconnaissance s'il est en mesure de démontrer que son lien avec l'Arrondissement s'est modifié ou que, lors de sa demande, la catégorie de reconnaissance qui lui a été attribuée ne reflète pas son lien avec l'Arrondissement. Une seule demande de révision pour le même motif sera permise par année. L'organisme doit en faire la demande auprès de son représentant de la DCSLDS.

8.3 Révocation de la reconnaissance

Tout organisme qui ne répond plus aux critères et conditions reliés à la reconnaissance verra son statut d'organisme reconnu révoqué ainsi que tous les services dont il bénéficiait. Cette révocation sera entérinée par le conseil d'arrondissement à la suite d'une recommandation de la DCSLDS.

Le cas échéant, la présente procédure sera entamée 60 jours après l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme :

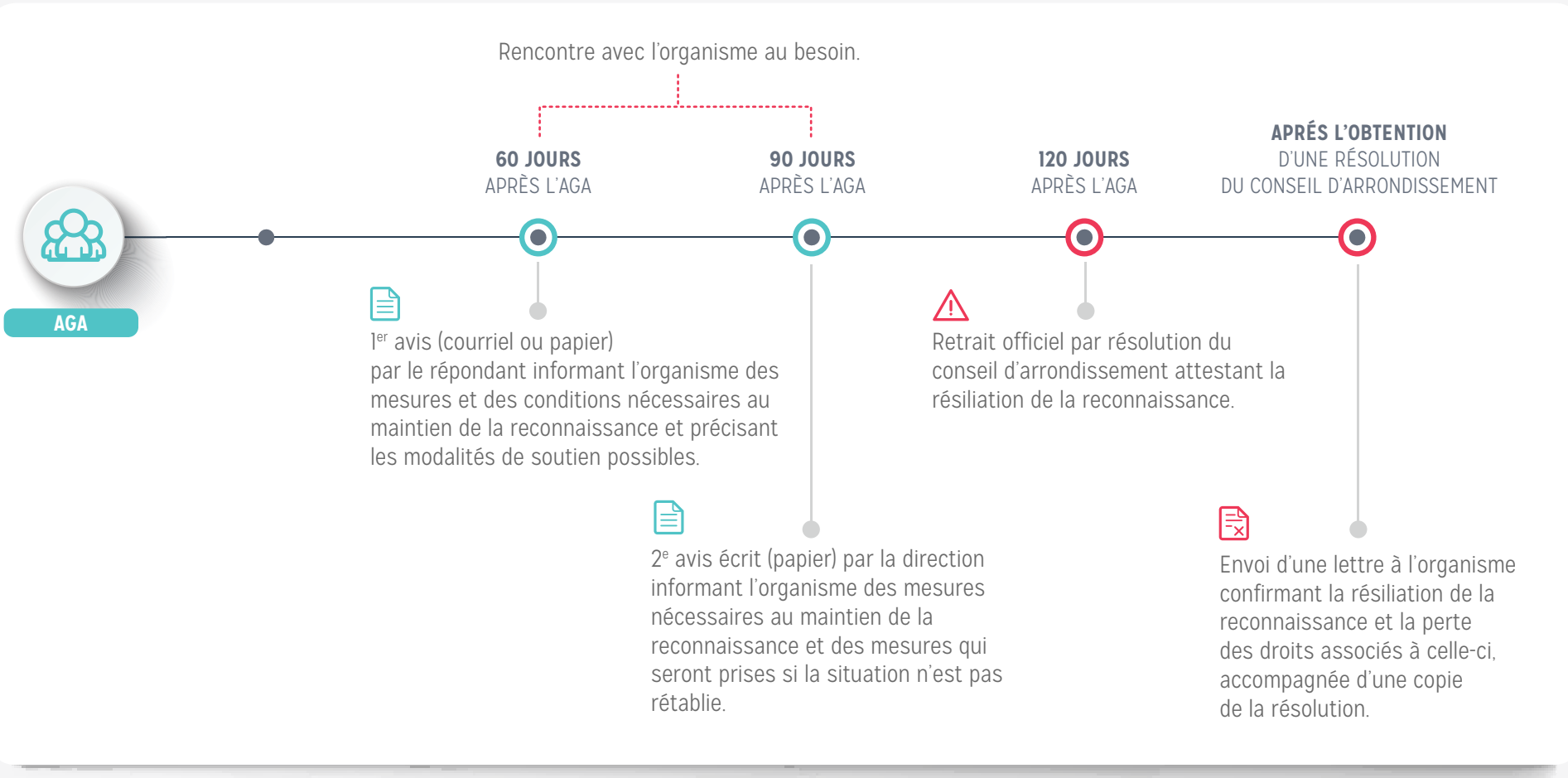

8.4 Cessation d'activités

En cas de cessation des activités, la reconnaissance est suspendue jusqu'à ce que l'organisme ait signifié par avis écrit à la DCSLDS l'intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre ses activités.

8.5 Résiliation

En tout temps et de sa propre initiative, un organisme peut demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à la DCSLDS une lettre signée par son mandataire désigné ainsi qu'un original de la résolution du conseil d'administration attestant cette demande. En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à la DCSLDS un acte de dissolution.

09
INFORMATION

9.1 Mise à jour et suivi de la Politique

L'Arrondissement procédera à une révision quinquennale au besoin de sa Politique et des documents afférents dans le but d'améliorer son processus de soutien aux organismes, en prenant en considération les besoins des clientèles, les nouvelles tendances, l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministériels, les ressources disponibles et ses propres orientations.

9.2 Période de transition dans le cadre de l'actualisation de la Politique

Afin d'atténuer les changements possibles pour les organismes, l'Arrondissement prévoit une période de transition entre **janvier 2021 et octobre 2021** afin de permettre à ces derniers de faire les ajustements nécessaires pour se conformer aux critères d'admissibilité (4.1) et aux critères administratifs (4.2).

Les soutiens auxquels ils avaient accès seront maintenus pendant cette période. Par la suite, l'obtention des services sera en fonction du nouveau statut de l'organisme.

Au cours de cette période de transition, les organismes pourront compter sur des ressources professionnelles de la DCSLDS pour les accompagner, s'il y a lieu.

COORDONNÉES

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS)
13 555, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds, Québec H9A 1A6

Culture et développement social : 514 626-0681

Sports loisirs : 514 626-1833

dcslds-pr@montreal.ca

https://montreal.ca/pierrefonds-roxboro

https://www.facebook.com/pfds.rox/

LEXIQUE

Accessibilité	Ensemble de conditions physiques, économiques, sociales, administratives, organisationnelles, géographiques, etc. permettant à un résident d'accéder et de participer à une offre de service, publique ou privée.
Activité communautaire	Ensemble d'activités menées à l'initiative de résidents, d'associations ou de sociétés autonomes par rapport aux institutions publiques qui, avec la participation et l'engagement des résidents, ont pour objectif la transformation des conditions de vie et des rapports sociaux, la fourniture de services à la population ou la défense et la promotion des droits. Les organismes qui ont pour mission principale de planifier, d'organiser et de programmer ce type d'activités sont considérés comme des organismes communautaires. Les organismes communautaires ne sont pas des organismes culturels, sportifs ou de loisirs. Ce ne sont pas non plus des fondations, des associations ou des regroupements professionnels, syndicaux, partisans ou religieux.
Activité régulière	Activité accomplie par un organisme d'année en année dans le cadre de sa mission et de son mandat.
Activité spéciale	Activité qui s'inscrit dans le prolongement du mandat d'un organisme, mais qui se caractérise par sa nature exceptionnelle et non récurrente.
Admissibilité	Les activités et services offerts par l'organisme sont évalués par rapport à différents critères priorisés par la DCSLDS.
Arrondissement	L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Assemblée générale	Réunion des membres en règle d'une organisation constituée, impliquant l'égalité démocratique des membres avec droit de parole et de vote, et exerçant les pouvoirs dévolus d'une façon statutaire selon la mission et les règlements dont est dotée l'organisation en question.
Association	Groupement ou réunion de personnes, assemblées en fonction de buts ou d'intérêts identiques, mettant en commun certaines ressources à ces fins.
Bénévole	Désigne un individu qui décide de plein gré d'offrir un service ou de réaliser une activité et qui le fait sans y être forcé ou sans s'y sentir obligé. Cet individu réalise cette activité pour venir en aide à une personne, une organisation ou à la collectivité et n'est pas rémunéré pour ce service ou cette activité.
Citoyen	Personne qui demeure dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. (*Résident* aussi utilisé).
Clientèle familiale	Ensemble composé exclusivement de familles. Voir *famille*.
Club	Réunion ou association libre de personnes occupant leur loisir à des activités d'intérêt commun, à partir d'un lieu de rencontre adapté à la réalisation de leurs activités ou de leurs intérêts.
Collaboration	L'organisme doit démontrer son esprit de collaboration avec les différentes instances de l'arrondissement tant dans la conception, la planification, la réalisation et l'évaluation des activités offertes à la population que dans les interactions qui s'établissent entre les personnes.
Complémentarité	Qualité d'une offre de service destinée aux résidents et qui ajoute une plus-value à l'offre existante, que ce soit en matière de clientèles desservies, d'offre de services ou de secteur géographique.
Concertation	Processus basé sur le partage d'idées, l'échange d'informations et le regroupement de ressources en vue d'une action collective solidaire pour la résolution de problématiques communes ou la réalisation de projets de développement.
Convention de service	Protocole d'entente entre la Ville et un OBNL qui vise à retenir les services de ce dernier, selon les conditions de la convention, pour la réalisation d'un mandat précis.

Coopérative de solidarité	La coopérative de solidarité se caractérise par la diversification de ses membres et son ouverture au partenariat. Selon les dispositions du chapitre VII, titre II.1 de la Loi sur les coopératives, on peut définir la coopérative de solidarité comme étant celle qui regroupe au moins deux catégories de membres parmi les suivantes : 1) des membres utilisateurs, soit des personnes ou sociétés qui utilisent les services offerts par la coopérative; 2) des membres travailleurs, soit des personnes physiques œuvrant au sein de la coopérative; 3) des membres de soutien, soit toute autre personne ou société qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative. (1997, c. 17, a. 2; 2003, c. 18, a. 128.) La coopérative de solidarité offre donc la possibilité aux personnes ayant un intérêt commun et des besoins diversifiés de se regrouper dans une même coopérative. Cette nouvelle forme de coopérative vise toutes les activités supportées par le milieu dont prioritairement celles du secteur de l'économie sociale.
DCSLDS	Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Développement durable	Réfère à un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
Diversité	Le terme a un double sens. D'une part, l'organisme intervient dans un ou plusieurs champs d'action, soit la culture, les sports, les loisirs et certains domaines du développement social, et offre des services et des activités par une approche qui est la sienne et qui le différencie des autres. D'autre part, l'organisme peut rejoindre une ou plusieurs catégories de clientèles qui réfèrent à la variété des profils individuels en matière d'origine géographique, de catégorie socioprofessionnelle, de culture, de religion, de coutume, d'âge, de sexe, de niveau d'études, d'orientation sexuelle, d'apparence physique, etc.
Entente	Engagement, verbal ou écrit, portant sur des principes, des actions, des biens ou des services à partager entre des personnes ou des organismes en fonction d'objectifs ou d'intérêts communs.
Entente cadrée	Protocole d'entente entre l'Arrondissement et un OBNL pour un service ou un soutien particulier.
Famille	La notion de famille implique une interaction entre deux générations ainsi que la prise en charge par un adulte, d'un enfant dont l'âge varie de 0 à 18 ans. Cette définition regroupe les couples constitués de personnes de même sexe ou de sexes différents, sans égard à leur état matrimonial, et tous les types de familles : traditionnelles, monoparentales, reconstituées, familles d'accueil et grands-parents en charge d'un ou de plusieurs petits-enfants.
Fondation	OBNL qui a pour seule mission de recueillir et de redistribuer des fonds.
Inclusif	L'inclusion est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des différences entre les personnes en vue d'enrichir la planification, la prise de décision et la qualité de vie de chacun.
Installations	Équipements tels les plateaux récréatifs et sportifs, intérieurs ou extérieurs – terrains de soccer, de baseball, de basketball ou de pétanque, patinoires, piscines, gymnases –, les bâtiments ou les locaux occupés de façon temporaire, périodique ou permanente, les salles d'exposition, les studios de répétition, les salles de spectacle ou tout autre équipement appartenant, loué ou prêté à l'Arrondissement par un tiers en vue d'y réaliser des activités en régie ou par des organismes reconnus en vertu de la Politique.
Institution	Organisme public ou parapublic constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.
Locaux	Espaces administratifs, d'accueil, de réunion et de réalisation d'activités régulières ou ponctuelles.

Membres	Sont réputées membres, les personnes qui élisent les administrateurs à l'assemblée générale annuelle de l'organisation ou de l'organisme. Pour les fins de la reconnaissance, les citoyens, les résidents ou les usagers peuvent être considérés comme membres s'ils sont définis comme tels dans les règlements généraux de l'organisation ou de l'organisme.
OBNL – Organisme à but non lucratif	Entité morale, constituée d'au moins trois membres, formée et exploitée exclusivement à des fins non lucratives et dont le seul but est de poursuivre les objectifs de l'organisation.
Organisation/Organisme	Désigne les OBNL de toute taille ou variété qui offrent des programmes et des services à des clients à titre officiel ou officieux, sans égard à la rémunération ou au bénévolat du personnel.
Organisme PANAM	À Montréal, 80 % des activités de sport et de loisir sont offertes à la population grâce à l'importante contribution du secteur associatif. En effet, plus de 1800 organismes collaborent avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. S'ajoute à ceux-ci une quarantaine d'organismes spécialisés qui offrent des activités de sport et de loisir adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais en situation de handicap. Ces organismes pan montréalais s'identifient sous le vocable PANAM parce qu'ils offrent des services à des Montréalais de tous les arrondissements. En effet, le nombre restreint de personnes ayant la même limitation fonctionnelle dans chacun des arrondissements fait en sorte que ceux-ci ne peuvent leur offrir des services adaptés à leurs besoins spécifiques. Ces Montréalais se déplacent donc souvent à l'extérieur de leur arrondissement vers le centre de loisirs opéré par un organisme PANAM qui offre des activités qui leur sont adaptées. Ce sont principalement des résidents qui consomment hors arrondissement.
Participants	Désigne les personnes bénéficiaires des services offerts par l'organisme telles que définies dans ses règlements généraux.
Personne vulnérable	Personne pour qui il est difficile, voire impossible, en raison de son âge (moins de 18 ans ou plus de 65 ans), d'un handicap ou d'une limitation fonctionnelle ou des circonstances, temporaires ou permanentes, d'assurer sa propre protection et qui est, par conséquent, davantage exposée aux risques d'abus ou d'agression. Cette définition inclut les enfants, les jeunes, les aînés, les personnes ayant un handicap physique, social, émotionnel ou un autre problème, de même que les victimes d'actes criminels ou de méfaits.
Plan d'action	Document décrivant les actions à mener et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'une unité de travail, moyennant un budget et selon un calendrier défini.
Plateaux sportifs	Surface de jeu spécifique à un sport. Un aréna est un plateau sportif pour les sports de glace (hockey, patinage artistique, patinage de vitesse, etc.). Un gymnase est un plateau sportif pour les sports intérieurs (basketball, volleyball, badminton, etc.) Une piscine est un plateau sportif pour les sports aquatiques. Un terrain sportif extérieur est un plateau sportif pour les sports comme le baseball, le soccer, le cricket, etc.
Politique	La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Pierrefonds-Roxboro.
Rapport/Bilan d'activités	Document de quelques pages qui fait état de la mission d'un organisme, présente son équipe (organigramme), ses stratégies d'action (planification), les caractéristiques des personnes auprès desquelles il intervient (portrait statistique), ses réalisations durant la dernière année et ses projets pour l'avenir.
Résident	Personne qui demeure dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. *(Citoyen* aussi utilisé)
Soutien	Toute forme d'aide (financière, matérielle, immobilière, humaine, etc.) favorisant l'atteinte d'objectifs convenus explicitement.
Ville	La Ville de Montréal.

ANNEXE 1

Programmes de soutien financier pour les organismes reconnus

Plusieurs programmes municipaux permettent d'offrir du soutien aux organismes qui œuvrent dans les domaines prioritaires déterminés par l'Arrondissement.

1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN À LA MISSION

1.1. Conditions générales

Suite à l'obtention de la reconnaissance, selon la vocation de l'organisme et le type de clientèle qu'il dessert, l'organisme pourrait se qualifier pour recevoir une aide financière en soutien à la mission dans l'un des volets énumérés ci-bas. Veuillez noter que l'admissibilité d'un organisme est liée à sa catégorisation, qui a été attribuée par la DCSLDS : A, B, C, EC et culture, sport, loisir, développement social.

Sans limiter l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, lorsque le soutien financier provient du budget dont la gestion relève de l'Arrondissement, le conseil d'arrondissement prend la décision quant à l'attribution du soutien. Ces décisions sont sans appel. Aucun soutien financier n'est accordé sans l'approbation du conseil d'arrondissement.

Le Programme d'aide financière en soutien à la mission comprend 4 volets :

1. Sport et loisirs actifs, social plein air et scientifique
2. Développement social : s'adresse aux organismes sociocommunautaires
3. Culture et loisir culturel : s'adresse aux organismes qui offrent des activités dans le domaine de la culture
4. Loisirs aînés : activités qui s'adressent aux personnes de 50 ans et plus

L'application de tous les volets du Programme d'aide financière en soutien à la mission est sous la responsabilité du personnel de la DCSLDS. Les règles suivantes s'appliquent :

- L'accès au Programme est disponible l'année suivant la reconnaissance.
- Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du revenu annuel de l'organisme.
- La subvention sera versée après analyse et recommandation.
- La part de l'aide financière allouée à l'organisme est d'une durée de un (1) an.
- Toute communication de l'organisme devra faire mention du soutien accordé par l'Arrondissement.

1.2. Engagement des organismes qui reçoivent une subvention

Les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre de ce volet s'engagent notamment à :

- Signer la convention de contribution financière avec la Ville de Montréal et respecter l'ensemble des articles à la convention ;
- Remettre annuellement tous les documents exigés par l'Arrondissement pour le maintien de sa reconnaissance, dont l'avenant de la Ville de Montréal qui confirme l'assurance responsabilité civile ;
- Remplir le formulaire de reddition de compte qui explique comment la contribution financière a été utilisée.

Les articles 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 précisent les organismes visés, la nature de l'aide, les conditions spécifiques propres à chaque volet.

1.3. Volet sport et loisirs actif, social plein air et scientifique

Organismes visés

Il est destiné aux organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans les champs d'intervention du sport et du loisir actif, social plein air ou scientifique (incluant les camps de jour) et qui font des activités principalement pour les jeunes de moins de 18 ans.

Les organismes offrant des activités pour les adultes (entre 18 et 50 ans) peuvent uniquement être reconnus dans la catégorie C sans soutien financier.

Nature de l'aide

L'aide financière versée à l'organisme permet de le soutenir dans la réalisation de ses activités et contribue à alléger les dépenses de l'organisme en matière de fonctionnement (salaires, encadrement, formation des bénévoles) afin qu'il puisse assurer une tarification accessible aux citoyens. Il contribue également à soutenir les dépenses relatives à l'implication et au rayonnement de l'organisme dans le milieu (représentation), ainsi que celles liées à la vie associative.

L'aide de l'Arrondissement consiste en une subvention annuelle par participant résidant à Pierrefonds-Roxboro inscrit à l'activité. Un montant MAXIMAL de :

- 12 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en A;
- 5 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en B;
- 300 $ peut être versé à un organisme reconnu en C qui s'adresse aux 18 ans et moins;
- Ce programme n'est pas disponible pour un organisme reconnu en EC, se référer au protocole d'entente.

Ce financement tient également compte des éléments suivants :

- Les crédits disponibles pour ce programme;
- L'évaluation réalisée par la DCSLDS des activités de l'année précédente de l'organisme (critères disponibles à la demande des organismes).

1.4. Volet développement social : S'adresse aux organismes sociocommunautaires

Organismes visés

Ce programme d'aide financière est destiné aux organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le champ d'intervention du développement social.

Nature de l'aide

L'aide financière versée à l'organisme permet de le soutenir dans la réalisation de ses activités et contribue à alléger les dépenses de l'organisme en matière de fonctionnement (salaires, encadrement, formation des bénévoles) afin qu'il puisse assurer l'accessibilité de ses services aux citoyens. Il contribue également à soutenir les dépenses relatives à l'implication et au rayonnement de l'organisme dans le milieu (représentation, concertation, mobilisation), ainsi que celles liées à la vie associative.

L'aide de l'Arrondissement consiste en une subvention annuelle. Un montant MAXIMAL de :

- 8 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en A,
- 3 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en B;
- 300 $ peut être versé à un organisme reconnu en C et qui offre ses activités gratuitement;
- Ce programme n'est pas disponible pour un organisme reconnu en EC, se référer au protocole d'entente.

Ce financement tient également compte des éléments suivants :

- Les crédits disponibles pour ce programme;
- Le nombre et le pourcentage de citoyens de Pierrefonds-Roxboro qui utilise les services de l'organisme;
- Les autres financements dont bénéficie l'organisme;
- L'évaluation réalisée par la DCSLDS des activités de l'année précédente de l'organisme (critères disponibles à la demande des organismes).

1.5. Volet culture et loisir culturel : S'adresse aux organismes culturels

Organismes visés

Il est destiné aux organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le champ d'intervention de la culture et du loisir culturel et qui font des activités principalement pour les jeunes de moins de 18 ans.

Les organismes offrant des activités pour les adultes (entre 18 et 50 ans) peuvent uniquement être reconnus dans la catégorie C.

Nature de l'aide

L'aide financière versée à l'organisme permet de le soutenir dans la réalisation de ses activités et contribue à alléger les dépenses de l'organisme en matière de fonctionnement (salaires, encadrement, formation des bénévoles) afin qu'il puisse assurer une tarification accessible aux citoyens. Il contribue également à soutenir les dépenses relatives à l'implication et au rayonnement de l'organisme dans le milieu (représentation), ainsi que celles liées à la vie associative.

L'aide de l'Arrondissement consiste en une subvention annuelle par participant résidant à Pierrefonds-Roxboro inscrit à l'activité. Un montant MAXIMAL de :

- 5 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en A,
- 2 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en B;
- 300 $ peut être versé à un organisme reconnu en C;
- Ce programme n'est pas disponible pour un organisme reconnu en EC, se référer au protocole d'entente.

Ce financement tient également compte des éléments suivants :

- Les crédits disponibles pour ce programme;
- L'évaluation réalisée par la DCSLDS des activités de l'année précédente de l'organisme (critères disponibles à la demande des organismes).

1.6. Volet loisirs aînés : Activités qui s'adressent aux personnes de 50 ans et plus

Organismes visés

Il est destiné aux organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le champ d'intervention du loisir (toutes catégories confondues) et qui font des activités pour les personnes de 50 ans et plus.

Nature de l'aide

L'aide financière versée à l'organisme permet de le soutenir dans la réalisation de ses activités et contribue à alléger les dépenses de l'organisme en matière de fonctionnement (salaires, encadrement, formation des bénévoles) afin qu'il puisse assurer une tarification accessible aux citoyens. Il contribue également à soutenir les dépenses relatives à l'implication et au rayonnement de l'organisme dans le milieu (représentation), ainsi que celles liées à la vie associative.

L'aide de l'Arrondissement consiste en une subvention annuelle par participant de 50 ans et plus résidant à Pierrefonds-Roxboro inscrit à l'activité. Un montant MAXIMAL de :

- 5 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en A,
- 2 000 $ peut être versé à un organisme reconnu en B;
- 300 $ peut être versé à un organisme reconnu en C;
- Ce programme n'est pas disponible pour un organisme reconnu en EC, se référer au protocole d'entente.

Ce financement tient également compte des éléments suivants :

- Les crédits disponibles pour ce programme;
- L'évaluation réalisée par la DCSLDS des activités de l'année précédente de l'organisme (critères disponibles à la demande des organismes).

2. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

2.1. Conditions générales

Le Programme de développement de l'Arrondissement a été créé afin de favoriser le développement de la communauté et offrir des alternatives innovantes aux besoins des citoyens en constante évolution.

Le Programme de développement de l'Arrondissement comprend 3 volets :

1. Culture
2. Sports et loisirs
3. Développement social

2.2. Volet culture

Les priorités sont établies par le Plan local de développement en culture et le Plan directeur parcs et berges.

2.3. Volet sport et loisirs

Les priorités sont établies par le Plan directeur parcs et berges et le Plan local de développement en sport et loisir.

2.4. Volet développement social

Les priorités sont établies par le Plan d'action local en développement social.

3. PROGRAMMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce type de subvention peut être accordé aux organismes reconnus en fonction de la disponibilité des fonds et des modalités d'accès à ceux-ci qui sont déterminées par la Ville de Montréal, le conseil d'agglomération de Montréal ou des ententes conclues entre la Ville de Montréal et des instances gouvernementales.

Selon les sources de financement et en conformité avec les programmes en vigueur, l'arrondissement est appelé à déterminer les critères de répartition des subventions et les montants des subventions accordées, à donner des avis sur la pertinence des projets financés ou à participer à l'évaluation de ces mêmes projets.

Les organismes qui souhaitent une subvention de ce type doivent soumettre des projets qui sont conformes aux orientations, aux objectifs et aux conditions établis par les programmes, les politiques ou les ententes gérés par la Ville de Montréal. Selon les règles qui s'appliquent dans chaque cas, les subventions versées en vertu de ce programme sont toujours susceptibles d'être régies par une convention entre l'organisme bénéficiaire et l'arrondissement.

Ces programmes sont, notamment :

- La Politique de l'enfant
- Fonds administratif d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
- Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine – TANDEM (Fonds gérés par la Table en sécurité urbaine de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro)
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes
- Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ)
- Programmes avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM)
- Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

ANNEXE 2

Soutien professionnel, administratif et communicationnel

Description et procédure

Dans les limites des ressources dont il dispose et selon la disponibilité, l'Arrondissement peut offrir différents services de soutien.

Le soutien accessible aux organismes reconnus sera réparti en fonction d'une priorisation liée à la catégorie auquel l'organisme a été reconnu.

1. Le soutien professionnel

ADMISSIBILITÉ	A	B	C	EC
Administration et vie démocratique : Avis et conseils	✓	✓	✓	Selon protocole d'entente
Administration et vie démocratique : Accompagnement	✓			
Soutien au développement	✓			
Aide l'organisation des événements	✓	✓		

Un soutien professionnel est offert par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Chaque organisme se voit attribuer un répondant unique, qui pourra l'assister dans la gestion et l'organisation de ses activités, que ce soit pour des questions de gouvernance, de programmation ou de planification d'événements.

2. Le soutien administratif et communicationnel

ADMISSIBILITÉ	A	B	C	EC
Boîte postale (casier)	✓	✓	✓	Selon protocole d'entente
Affichage sur les babillards électroniques	✓	✓	✓	
Diffusion dans la Revue municipale	✓	✓	✓	
Accès à des billets de spectacles de la programmation culturelle de l'Arrondissement pour offrir à ses membres	✓	✓		

2.1. Boîte postale (casier)

L'Arrondissement dispose de casiers au Centre culturel de Pierrefonds pour recevoir le courrier des organismes et associations qui en font la demande. Pour se prévaloir de ce service, une demande doit être adressée à son répondant attitré. L'ordre de priorité suivant pour l'attribution des casiers s'applique : EC, A, B, C.

2.2. Affichage sur les babillards électroniques

L'Arrondissement dispose de babillards de rue électronique à des intersections stratégiques sur le territoire. Un organisme reconnu pourrait se prévaloir de ce service pour inviter la population à un événement spécial ouvert au grand public, accessible à tous et inclusif.

2.2.1. Le type de messages et leur contenu

Les tableaux électroniques ne seront pas utilisés pour des fins personnelles, politiques, religieuses, propagandistes ou publicitaires. Les messages doivent être d'intérêt public. Ils serviront à inviter la population à participer à un événement particulier organisé par un groupe, une association ou une institution ou prodiguer des conseils de sécurité, des consignes en matière d'urgence, faire des rappels de la réglementation municipale et promouvoir le développement économique et résidentiel. Les messages, autres que d'urgence, ne peuvent s'adresser exclusivement à un groupe distinct de personnes comme les membres d'une association, les élèves d'un professeur de peinture ou les bénévoles d'un organisme.

Les messages seront publiés en alternance en français et en anglais. Les panneaux afficheront tous le même message à moins d'une urgence dans un quartier qui nécessite l'affichage d'un message particulier (bris d'aqueduc, coupure d'eau, rue fermée, etc.)

2.2.2. Marche à suivre

Une demande d'utilisation de ces espaces doit être présentée par écrit à son répondant attitré au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'événement.

Les messages sont diffusés pendant un maximum de 10 jours.

2.3. Diffusion dans la revue municipale

L'Arrondissement publie la revue municipale *Vivre à Pierrefonds-Roxboro* trois fois par année.

- Les organismes qui offrent des services ou qui organisent des événements spéciaux en collaboration avec l'Arrondissement peuvent en faire la promotion dans la revue municipale.
- Les organismes reconnus sont invités à diffuser leurs coordonnées.

L'organisme doit faire la demande par courriel auprès de son répondant de la DCSLDS. Les renseignements qui n'auront pas été acheminés dans les délais prévus ne pourront malheureusement pas être publiés.

ANNEXE 3

Soutien technique et matériel

Description et procédure

Dans les limites des ressources dont il dispose et selon la disponibilité, l'Arrondissement peut offrir différents services de soutien.

Des conditions s'appliquent afin qu'un maximum d'organismes puisse bénéficier de ces soutiens d'une manière équitable, tout en permettant à l'Arrondissement de maintenir à un niveau raisonnable le budget alloué à ce titre.

Le soutien accessible aux organismes reconnus sera réparti en fonction d'une priorisation liée à la catégorie pour laquelle l'organisme a été reconnu.

1. Prêts de locaux

Pour des réunions ou des activités, l'Arrondissement met gratuitement ou à un tarif préférentiel à la disposition des organismes des locaux dans les établissements qui lui appartiennent.

Liste des bâtiments municipaux

- Centre culturel de Pierrefonds (CCP)
- Centre communautaire Gerry-Robertson (CCGR)
- Centre communautaire Marcel Morin (CCMM)
- Centre communautaire de l'Ouest (CCO)
- Chalet de parc Roxboro

1.1. Réservation périodique, pour la saison et pour une programmation régulière des activités

ADMISSIBILITÉ	A	B	C	EC
Réservation périodique, pour la saison et pour une programmation régulière des activités	✓	✓	$ tarif préférentiel	Selon protocole d'entente

Les organismes reconnus sont invités à déposer leurs besoins en locaux en vue de leur saison d'activité. Les demandes de réservation devront être remises à son répondant attitré au plus tard le :

- 1er mars, pour la saison d'été;
- 1er juin, pour les saisons d'automne, d'hiver et de printemps.

Les demandes seront analysées par la DCSLDS en fonction de la disponibilité des installations, de la nature de l'activité, de la catégorisation de l'organisme, le type d'activité et le degré de concordance entre la mission de l'organisme et la vocation de ces installations.

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme. Le délai de traitement est de 30 jours pour les organismes reconnus dans les catégories EC et A et de 45 jours pour les organismes reconnus dans les catégories B et C APRÈS la date de dépôt des demandes. La confirmation sera acheminée par courriel.

1.2. Réservation pour une activité ponctuelle, pour la tenue d'une assemblée générale annuelle (AGA) et pour les rencontres du conseil d'administration

ADMISSIBILITÉ	A	B	C	EC
Réservation périodique, pour la saison et pour une programmation régulière des activités	Selon la disponibilité	Selon la disponibilité	Selon la disponibilité	Selon protocole d'entente
Vie démocratique : Assemblée générale annuelle (AGA)	1/année	1/année	1/année	
Vie démocratique : Rencontre du conseil d'administration (CA)	Selon la demande si l'organisme n'a pas de locaux administratifs	Selon la demande si l'organisme n'a pas de locaux administratifs	Selon la demande si l'organisme n'a pas de locaux administratifs	

Tous les organismes reconnus peuvent demander un local pour un usage temporaire (conférence, réunion, activité spéciale, séance d'information, formation, etc.), pour tenir son assemblée générale annuelle ou pour tenir ses rencontres du conseil d'administration (si l'organisme n'a pas de locaux administratifs).

Les organismes sont invités à envoyer leurs besoins en locaux à leur répondant attitré de la DCSLDS avant le :

- 1er mars, pour la saison d'été;
- 1er juin, pour les saisons d'automne, d'hiver et de printemps.

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme. Les demandes seront analysées par la DCSLDS en fonction de la disponibilité des installations, de la nature de l'activité, de la catégorisation de l'organisme, le type d'activité et le degré de concordance entre la mission de l'organisme et la vocation de ces installations.

Les organismes reconnus peuvent également faire une demande en cours d'année pour un besoin non planifié. Dans ce cas, la demande doit être envoyée à son répondant attitré au minimum vingt (20) jours ouvrables à l'avance. L'attribution est faite en fonction de l'ordre d'entrée des demandes de réservation, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

S'il y a conflit entre des demandes de réservation d'un local, l'attribution se fait alors selon l'ordre de priorité suivant :

a. En 1er lieu, la programmation de l'Arrondissement;
b. En 2e lieu, les organismes reconnus dans la catégorie EC;
c. En 3e lieu, les organismes reconnus dans la catégorie A;
d. En 4e lieu, les organismes reconnus dans la catégorie B;
e. En 5e lieu, les organismes reconnus dans la catégorie C.
f. En 6e lieu, les organismes non reconnus ou les citoyens de Pierrefonds-Roxboro.

1.3. Événement spécial : Dans un bâtiment municipal, sur le domaine public ou pour un plateau sportif

ADMISSIBILITÉ	A	B	C	EC
Événement spécial	1 demande/année	1 demande/année	1 demande/année	Selon protocole d'entente

Tous les organismes reconnus par la Politique de reconnaissance peuvent présenter une demande (1) par année à la DCSLDS pour tenir un événement spécial (fête thématique, événement de collecte de fonds, fête avec les employés, etc.) dans un bâtiment municipal, sur le domaine public ou pour un plateau sportif.

Le domaine public comprend les rues, les ruelles, les trottoirs, les parcs, les places publiques, les squares, les berges, les jardins communautaires et publics, les sentiers, les terre-pleins, les stationnements municipaux et les autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal. L'utilisation du domaine public à des fins autres que ce qui est prévu normalement est un privilège accompagné de responsabilités et non un droit.

Les organismes sont invités à envoyer leurs besoins pour un événement spécial à leur répondant attitré de la DCSLDS avant le :

- 1er mars, pour la saison d'été;
- 1er juin, pour les saisons d'automne, d'hiver et de printemps.

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme. Les demandes seront analysées par la DCSLDS en fonction de la disponibilité des installations, de la nature de l'activité, de la catégorisation de l'organisme, la vocation du lieu et de l'ensemble des demandes reçues.

1.4. Conditions d'utilisation des locaux

Les organismes reconnus qui utilisent les installations de l'Arrondissement doivent signer un contrat de prêt et s'engager à respecter les conditions de réservation et de location.

1.5. Annulation de réservation

- En tout temps, l'Arrondissement est en droit d'exiger qu'un local soit libéré par les usagers. De plus, l'Arrondissement se réserve le droit de fermer l'accès à un bâtiment pour toute raison le justifiant, sans aucune compensation.
- Tout changement quant au type d'activité indiqué sur la demande de réservation, s'il n'est pas autorisé par l'Arrondissement, peut entraîner l'annulation du prêt du local.
- Un organisme qui ne respecte pas l'heure de fin de l'activité inscrite sur son permis, entraînant ainsi un dépassement des heures normales de travail du personnel affecté à l'entretien ou à la surveillance des lieux, devra en assumer les coûts.
- Un organisme qui n'informe pas la DCSLDS au moins 24 heures à l'avance de l'annulation d'une activité se verra imposer la pénalité prévue à la grille tarifaire en vigueur. Le délai est fixé au vendredi avant 12 h pour les activités qui se tiennent durant la fin de semaine. L'organisme doit informer son répondant attitré de l'annulation de la réservation en lui laissant un message dans sa boîte vocale ou en l'avisant par courriel. Le message doit mentionner le lieu de la réservation, la date, la période et la raison de l'annulation.

2. Planification et réservation des plateaux sportifs

L'Arrondissement met à la disposition des organismes les plateaux sportifs nécessaires à la réalisation des activités liées à leur mission. Un service de réservation et de planification de l'utilisation de ces installations permet un usage optimal et coordonné.

Types de plateaux

Intérieurs

- Les gymnases sont à la disposition des organismes dont la mission est d'offrir des activités physiques et sportives normalement pratiquées en gymnase.
- Les patinoires intérieures sont accessibles à un tarif préférentiel seulement aux organismes associés dont la mission est d'organiser un sport de glace.

Extérieurs

- Les terrains de sports sont à la disposition des organismes dont la mission est d'offrir des activités physiques et sportives en lien avec la vocation du terrain.
- Les patinoires extérieures sont accessibles seulement aux organismes associés dont la mission est d'organiser un sport de glace.

2.1. Réservation périodique ou pour la saison

ADMISSIBILITÉ	A	B	C	EC
Plateaux sportifs intérieurs (selon la vocation de l'organisme)	✓	✓	$ tarif préférentiel	Selon protocole d'entente
Plateaux sportifs extérieurs (selon la vocation de l'organisme)	✓	✓	✓	

Les organismes reconnus sont invités à déposer leurs besoins en plateaux sportifs en vue de leur saison d'activité. Les demandes de réservation devront être remises à son répondant attitré au plus tard le :

- 1er mars, pour la saison d'été;
- 1er juillet, pour les saisons d'automne, d'hiver et de printemps.

Les demandes seront analysées par la DCSLDS en fonction de la disponibilité des installations, de la nature de l'activité, de la catégorisation de l'organisme, le type d'activité et le degré de concordance entre la mission de l'organisme et la vocation de ces installations.

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme. Le délai de traitement est de 30 jours pour les organismes reconnus dans les catégories EC et A et de 45 jours pour les organismes reconnus dans les catégories B et C APRÈS la date de dépôt des demandes. La confirmation sera acheminée par courriel.

3. Prêt d'équipements, transport et installation

3.1. Prêt d'équipements

Pour l'organisation d'activités ou d'événements, l'Arrondissement peut fournir une assistance en prêtant certains équipements, dans la mesure où il dispose de ceux-ci. La réservation de ces équipements se fait de la manière suivante :

- La demande de prêt ou de location se fait par écrit auprès de votre répondant.
- Les demandes concernant des événements majeurs se déroulant entre les mois de mai et septembre doivent être présentées à votre répondant attitré au plus tard le 1er mars de chaque année.
- Les demandes sont envoyées par courriel au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
- Le responsable de l'organisme s'engage à informer immédiatement le responsable de l'Arrondissement de toute perte ou de tout dommage survenus aux biens qui lui ont été confiés.
- L'organisme est responsable de l'équipement prêté par l'Arrondissement. L'organisme devra rembourser les équipements mis à sa disposition qui ont été perdus, volés ou retournés en mauvais état.

Note : Ces délais s'appliquent uniquement aux événements qui n'impliquent pas de prêt de locaux ni de réservation de plateaux sportifs. Pour toute demande de prêt d'équipement lié à une demande de réservation de locaux ou plateaux sportifs, il faut adresser la demande d'équipement en même temps.

3.2. Transport des équipements et installation

À la demande de l'organisme, les équipements prêtés par l'Arrondissement peuvent être livrés sur le site de l'activité ou de l'événement. La disponibilité est liée aux priorités des opérations de l'Arrondissement (par exemple, le déneigement est prioritaire au transport des équipements des organismes).

Ce service est limité au territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.